Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 24/05/2023



ID: 044-214400822-20230515-230515D011-AR



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL



Préambule

La commune de Ligné organise un service de restauration scolaire, au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires Jules Verne et Notre-Dame.

Ce service payant, qui n'est pas une obligation pour les communes, n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial. Néanmoins, il est très fortement conseillé que l'enfant qui fréquente le restaurant scolaire ait acquis la propreté et ne porte plus de couche. En effet, sur ce temps méridien et pour des raisons d'hygiène, le service municipal ne pourra procéder au change de l'enfant.

Ce service rendu aux familles représente un coût pour la Collectivité et nécessite, de la part de chacun, un comportement citoyen. Chaque enfant doit respecter les règles de bonne conduite.

Article 1 - Jours et horaires de fonctionnement

La restauration scolaire est assurée :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11h45 à 13h15 pour l'école Jules Verne, et de 12h05 à 13h20 pour l'école Notre Dame, durant les semaines scolaires.
- Exclusivement pour les enfants inscrits au SIVOM, le mercredi en période scolaire et le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi lors des vacances scolaires de 12h à 14h.

Article 2 - Modalités d'inscription

La réservation du service de restauration scolaire est subordonnée à une inscription ou à un renouvellement préalable qui doit s'effectuer obligatoirement chaque année dans la période suivante :

Du premier jour d'école après les vacances de printemps de la zone B jusqu'au dernier jour d'école avant les vacances d'été

(Calendrier officiel de l'Éducation Nationale)

En dehors de cette période et à l'exception des nouveaux arrivants, toute demande sera soumise à l'avis de l'Adjointe Education-Famille.

En cas d'accord de l'Adjointe et si aucune justification valable de ce retard n'est apportée, le tarif le plus élevé en vigueur sera appliqué pendant aux 9 premiers repas facturés.

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 24/05/2023



ID: 044-214400822-20230515-230515D011-AR

Le formulaire est téléchargeable sur le site de la ville <u>www.ligne.fr</u>, disponible au secrétariat du pôle Sport-Éducation en Mairie.

Le dossier est à remettre au secrétariat du pôle Sport-Éducation en Mairie pendant les heures d'ouverture au public ou par mail à <u>sport.education@ligne.fr</u>

Sans dossier d'inscription à jour, complet et validé par le service, aucune réservation au restaurant scolaire ne sera possible.

<u>Article 3 -1 Réservation et annulation des repas</u>

Une fois l'inscription validée, le service vous transmettra par mail le code d'accès et la procédure afin de pouvoir réserver ou annuler les repas de votre enfant via l'ESPACE FAMILLE (https://portail.berger-levrault.fr/MairieLigne44850/accueil)

Il appartient exclusivement aux parents de réserver et/ou d'annuler le repas de leur enfant sur l'espace famille pendant toute l'année scolaire.

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, toute réservation et/ou annulation de repas devra être demandée avant 9h00 via votre espace <u>au plus tard 1 semaine avant le jour souhaité</u> (exemple : le lundi matin avant 9h00 pour le lundi de la semaine suivante etc...)

Seules les rés<u>ervations/annulations</u> via cet espace personnel seront prises en compte pour l'accueil de votre enfant.

A défaut :



- 🖔 Les repas non réservés seront facturés au tarif exceptionnel
- Les repas non annulés seront facturés au tarif appliqué à la famille

3.2-Annulation exceptionnelle

Les absences pour enfant malade ou pour un évènement exceptionnel devront être signalées au plus tard le jour même avant 9h par tous moyens et obligatoirement confirmé par mail dans la journée (sport.education@ligne.fr) afin que les repas ne soient pas facturés.



Article 4 - Tarification

La participation financière obligatoire des familles est fixée par délibération du conseil municipal et le tarif en vigueur est appliqué.

Les familles domiciliées à Ligné et celles concernées par un enfant scolarisé en classe ULIS, bénéficient du tarif Lignéen.

Dès l'inscription et/ou renouvellement au restaurant scolaire, le responsable légal devra fournir son attestation précisant son QF de moins d'un mois et transmettre systématiquement tout changement de situation au secrétariat sport éducation.



Par ailleurs, un contrôle automatique des quotients familiaux, en lien avec les services de la CAF est mis en place.

- Pour les familles non domiciliées à Ligné, le tarif en vigueur hors commune est appliqué.
- Si un enfant se présente au restaurant scolaire sans réservation préalable, celui-ci sera exceptionnellement accueilli au restaurant scolaire et la famille se verra appliquer le tarif le plus élevé en vigueur.

N.B: En cas de changement de quotient familial en cours d'année, le nouveau tarif sera appliqué le mois suivant la réception en mairie de la nouvelle notification, sans rétroactivité.



<u>Article 5 - Facturation</u>

Elle est établie par la collectivité et consultable sur l'Espace Famille le mois suivant.

Toute question liée à la facturation doit être communiquée au Pôle Sport-Éducation (sport.education@ligne.fr) dans le mois suivant la réception de la facture.



Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Article 6 - Modalités de règlement

Le règlement des factures s'effectue auprès du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NORT-SUR-ERDRE -1 rue de la Fraternité - CS39002 44390 NORT-SUR ERDRE selon les modalités ci-dessous :

- Prélèvement automatique (joindre un RIB et le mandat de prélèvement signé)
- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du coupon règlement
- Téléphone au 02 40 83 02 27
- Virement bancaire au compte : FR623000100589E440000000041 BDFEFRPPXXX avec les références de la facture et de la collectivité
- Carte bancaire au 02 40 72 21 23
- En espèce (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- PAYFIP: CB par internet : https://payfip.gouv.fr
- Chez votre buraliste,89 rue du Souvenir LIGNE, muni de la facture contenant le QR code

En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée par le Trésor Public qui procèdera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.



Article 7 - Informations sur les menus

Les menus sont consultables, sur :

- L'espace famille
- Le site internet de la ville.
- A l'entrée des écoles
- Au restaurant scolaire
- Sur le blog e-primo

Article 8 - Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Pour faciliter et adapter l'accueil d'un enfant présentant une allergie alimentaire ou autre (asthme...), un PAI doit être obligatoirement mis en place.



Seuls les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) bénéficient d'une prise en charge adaptée.

La demande de PAI est à faire directement auprès de la Direction de l'école qui en est responsable.

L'accueil de ces enfants ne sera possible :

- 🔖 Qu'une fois le PAI établit et signé par la Direction de l'école, le médecin scolaire et l'autorité territoriale.
- Que si la famille fournit la trousse médicale pour le restaurant scolaire contenant l'ordonnance de moins de 3 mois ainsi que les traitements/médicaments nécessaires.

Dans tous les cas, au retour des vacances d'automne, tout enfant n'ayant pas de dossier à jour et/ou de trousse à disposition du restaurant scolaire ne pourra accéder au service de restauration scolaire municipal.



La famille est responsable de la vérification des dates de péremption des traitements et médicaments.

En dehors de cette procédure, aucun aménagement de repas ne sera appliqué et aucun médicament même avec ordonnance, ne sera administré.



Article 9 - Gestion des incidents corporels, maladie ou accident

En cas de maladie ou d'incident pouvant impacter la santé de l'enfant, la collectivité prendra les dispositions nécessaires et en avisera les parents.

Article 10 - Encadrement et discipline

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'encadrants qui participent pleinement à l'éducation des enfants, tant au niveau de l'accompagnement pendant le déjeuner que sur les temps méridiens.

Des activités sportives et ludiques gratuites sont proposées, avant ou après le repas, aux enfants déjeunant au restaurant scolaire.

Dans le cadre des règles de vie collective, tout comportement non adapté entrainera une action de l'équipe éducative qui pourra en fonction de la gravité être parallèlement communiquée aux parents.



Les règles de vie collective À lire avec votre enfant

- Je respecte les consignes de sécurité sur le trajet.
- Je mange proprement et évite le gaspillage alimentaire
- Je goûte à tout même si je ne connais pas
- Je suis curieux des nouvelles saveurs
- Je parle calmement et poliment
- Je me tiens correctement à table
- Je lève la main pour demander guelgue chose aux adultes
- Je respecte mes camarades (pas d'insultes ni de violence)
- J'écoute et respecte les adultes
- Je respecte les locaux, le mobilier et le matériel
- Je préviens un adulte en cas de problèmes



Article 11 - Objets personnels

Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au restaurant scolaire.

Concernant les affaires personnelles lunettes, appareils dentaire, vêtements, la collectivité ne peut être tenue responsable des pertes, vols, détériorations ou échanges entre enfants.

Article 12 - Droit à l'image

Durant leur temps de présence au restaurant scolaire, les enfants pourront être photographiés ou filmés.

Ces images pourront être utilisées en interne ou pour une diffusion dans le journal municipal et/ou sur le site internet de la commune ainsi que sur les réseaux sociaux de la commune.

Nb : Ces photographies ne seront accompagnées d'aucune information susceptible de rendre les enfants identifiables, et le nom des familles ne sera pas mentionné (sauf sur autorisation de représentants légaux). Les éventuelles légendes ne porteront pas atteinte à la réputation ni des enfants ni de leur vie privée. La publication de ces photographies dans le cadre énoncé ci-dessus ne donne pas droit à une rémunération.

Par l'acceptation du présent règlement, les parents autorisent la collectivité à prendre des photos et/ou des vidéos de leur enfant. Les parents ne peuvent prétendre à aucun dédommagement ou rémunération.

L'autorisation donnée peut toutefois être retirée à tout moment par courrier officiel adressé au service scolaire.

<u>Article 13</u> - <u>Responsabilités</u>

La signature du dossier d'inscription de l'enfant par ses représentants légaux vaut l'acceptation du présent règlement.

Une confirmation de lecture de ce règlement vous sera demandé sur votre Espace famille.